

Vous avez la parole

Les employeurs de main d'œuvre agricole sont-ils concernés par les élections MSA 2010 ?

Constituant le 3ème collège des élections MSA qui se dérouleront par correspondance du 5 au 20 janvier 2010, les employeurs de main d'œuvre agricole sont doublement concernés par cet événement.

Ils peuvent être électeurs à condition :

- d'avoir plus de 16 ans,
- d'être assujéti au régime des non salariés agricoles pour le paiement des cotisations et/ou bénéficier de prestations dans ce régime,
- d'employer de la main d'œuvre salariée à titre permanent, c'est-à-dire avoir déclaré employer un ou plusieurs salariés pendant au moins 1600 heures entre le 1er mars 2008 et le 31 mars 2009,
- d'avoir acquitté toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis plus de 6 mois.

Ils peuvent être candidats si, remplissant toutes les conditions pour être électeurs, ils sont âgés de plus de 18 ans au 20 janvier 2010.

Ils doivent transmettre leur candidature au plus tard le 1er décembre 2009 à 16h accompagnée des copies des pièces d'identité.

Attention ! 1 candidature = 1 candidat titulaire + 1 candidat suppléant.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les élections MSA 2010, contactez le 0800 800 832.

Pour votre information

Un nouveau service sur www.msa71.fr

Le Service Echange de Fichier pour la Déclaration de Salaires : SEF DS

Vous utilisez un logiciel de paie ? Vous pouvez désormais transmettre directement le fichier de la déclaration de salaires MSA par Internet, sans saisir à nouveau les données de vos salariés.

A qui est proposé ce service ?

Aux employeurs et entreprises qui :

- sont inscrits au bouquet de service « entreprise » du www.msa71.fr
- utilisent un logiciel de paie compatible avec le protocole DS MSA (*)

Comment y accéder ?

➔ Faites votre demande d'inscription en ligne si vous n'avez pas encore votre code d'accès,

➔ Rendez-vous dans « Votre espace Internet privé » du www.msa71.fr.

A quoi sert-il ?

Ce service permet de transmettre la Déclaration de Salaires (DS) à la MSA.

Quelles sont les fonctionnalités ?

Le service permet de déposer « un fichier au protocole déclaration de salaires MSA », directement issu du logiciel de paie de l'entreprise dans un sas intermédiaire. La MSA récupère ensuite le fichier pour le traiter.

Il permet aussi d'accéder à l'historique de vos déclarations sur les 6 derniers mois.

Quels sont les avantages ?

Fini le papier ! Vous pouvez enfin transmettre votre DS au format fichier et ne plus transmettre de documents papier.

- Rapidité : pas de délais postaux de réception de documents
- Sécurité : accès par mot de passe, connexions sécurisées.

- Facilité : pas de ressaisie d'information, tout est exporté depuis le logiciel de paie.
- Efficacité : les entreprises mono ou multi établissements n'ont qu'un seul fichier à transmettre pour l'ensemble de leurs salariés.

Les entreprises ayant plusieurs numéros SIREN, quant à elles, peuvent utiliser le service sous réserve qu'elles communiquent un fichier par entreprises.

Contact : S. Guilloux 03.85.39.50.55 ou guilloux.solange@msa71.msa.fr.

(*) Logiciels compatibles :

Editeurs	Logiciels
ISAGRI	Isapaye
EBP	Paye agricole
SOPRA Gpe	Pléiades
ADP-GSI ADP Micromégas	Z@DIG (hypervision)
	PEGASE
FIDELITY	HR Access
STERIA	
CEGID GROUPE	Expert paie 2008 RH Place Paie7.20 TYP RH isérie IBM
SAGE	SAGE PAIE 7
LD System	
TER Informatique Reims	TER PAIE
COGESER	ELITE
AXYS	
PRIOS GROUPE	
PRIOGIVNOV	

➔ Santé sécurité au travail

Viticulture

Tendinites et mal de dos : Formez-vous pour les éviter !



Vous avez mal au dos, à l'épaule, au coude ou au poignet pendant la période de taille ? Vous voulez connaître une méthode simple et efficace pour affûter votre sécateur ?

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA vous propose des formations pratiques et concrètes qui abordent ces sujets.

Organisées par demi-journées ou journées, dans votre secteur et durant toute la période de taille, ces formations comportent 3 volets :

- un volet médical, composé d'explications simples et imagées d'un médecin du travail, sur les mécanismes d'apparition des tendinites afin de comprendre concrètement comment fonctionne une articulation et comment et pourquoi est-ce que l'on peut avoir mal lorsque l'on taille,
- un volet matériel, sur le thème de l'affilage (affûtage) de la lame de sécateur, qui est essentiel pour prévenir les TMS, et même avec l'utilisation d'un sécateur électrique. Ce sujet est abordé par un viticulteur maîtrisant cette technique et chaque participant amène

son propre matériel.

- un volet prévention, où un conseiller en prévention aborde les solutions concrètes pour préserver son dos, ses articulations, utiliser des outils ou équipements d'aide à la taille...

Pour connaître les formations prévues, ou pour en organiser dans votre entreprise ou sur votre commune, contactez le secrétariat du service au 03.85.39.52.52.



➔ Actualités sociales

Négociation Annuelle Obligatoire des salaires - NAO

Remise en cause possible des exonérations de cotisations

Dans le cadre de la loi en faveur des revenus du travail de 2008, le non respect de la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires entraîne des sanctions sur certains dispositifs d'exonération.

Quels employeurs sont concernés ?

Les entreprises de plus de 50 salariés disposant d'une ou plusieurs sections syndicales

Les entreprises de moins de 50 salariés dans lesquelles un syndicat représentatif a désigné un délégué du personnel comme délégué syndical.

Quelles sanctions sont appliquées ?

Lorsque l'employeur n'a pas satisfait au cours d'une année civile à cette obligation, le montant des exonérations de cotisations

est diminué de 10 % sur cette même année.

Si l'employeur ne remplit cette obligation pendant 3 années consécutives, l'entreprise subira une diminution de 10% des exonérations pendant les 2 premières années puis une suppression totale la 3ème année.

Quels sont les allègements et exonérations impactés :

- réduction Fillon
- exonération dans les ZRR/ ZRU (*)
- exonérations dans les ZFU ou les BER (*)

La MSA demandera aux employeurs d'attester s'ils sont ou non soumis à cette obligation de négociation annuelle. Dans l'affirmative, les employeurs devront

fournir une copie de l'accord salarial conclu ou le procès verbal de désaccord.

Ces documents devront être adressés à la MSA au plus tard dans les mêmes délais que la déclaration de salaires du 4^e trimestre de chaque année.

(*) ZRR / ZRU : Zone de Revitalisation Rurale - Zone de Revitalisation Urbaine

(*) ZFU : Zone Franche Urbaine

(*) BER : Bassin d'Emploi à Redynamiser

